
Décret, présenté par Bézard au nom des comités d'aliénation et des domaines, autorisant la commune d'Indre-Libre, ci-devant Châteauroux, à faire démolir l'église et la maison presbytérale pour agrandir le marché, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794)

François-Siméon Bézard

Citer ce document / Cite this document :

Bézard François-Siméon. Décret, présenté par Bézard au nom des comités d'aliénation et des domaines, autorisant la commune d'Indre-Libre, ci-devant Châteauroux, à faire démolir l'église et la maison presbytérale pour agrandir le marché, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 423-424;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30948_t1_0423_0000_20

Fichier pdf généré le 22/01/2023

forêts n'y sont plus dévastées ; la leçon que le représentant du peuple a donnée aux voleurs de bois, et la surveillance qu'on exerce dans la forêt, tout concourt au respect de cette propriété nationale.

L'esprit public, dans le district de Clermont, se prononce bien, et bientôt les communes du département de l'Oise rivaliseront en amour de la liberté et de la République.

On vient de trouver dans les livres de l'infâme Voyer d'Argenson deux gravures sur satin, l'une représentant Capet, d'exécrable mémoire, et l'autre son fils, monté sur un dauphin, portant devant lui un médaillon sur lequel se trouvent les figures ignobles des deux racourcis : on lui fait tenir à la main un drapeau couvert de fleurs-de-lis, au milieu desquelles on voit la figure de la fille de la scélérate Antoinette ».

52

La société populaire d'Auch dépose sur l'autel de la patrie, pour les frais de la guerre, 1,144 liv. 15 s. en assignats : elle annonce qu'elle a envoyé, pour nos frères d'armes aux frontières, 50 paires de souliers, 39 chemises, 36 paires de bas et 4 paires de guêtres.

Nota : Il y avait en outre 6 l. 10 s. en billets de confiance.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

53

Un membre annonce que la commune de Versailles est dans un état affligeant. Les malfaillants triomphent ; les patriotes sont persécutés et incarcérés (2).

BASSAL obtient la parole pour une motion d'ordre. Les citoyens de Versailles sont venus souvent à votre barre, dit-il, pour se dénoncer les uns les autres : vous avez vu une société populaire parler contre une autre société ; une section parler contre une autre section. En ce moment la situation de cette commune est affreuse. Je puis vous assurer qu'un génie malfaisant trouble ce malheureux pays ; les citoyens les plus patriotes sont poursuivis, les aristocrates les plus infects et les plus signalés y dominant. Ceux qui sont échappés des prisons du 2 septembre, par la pitié du peuple ; ceux qui ont signé des adresses liberticides ; ceux enfin qui sont connus pour avoir dit au ci-devant tyran de tenir bon, donnent maintenant des repas sectionnaires, et ils sèment à Versailles et dans le département de Seine et Oise, l'esprit sectionnaire.

En vain j'ai sollicité le rapport du comité de sûreté générale, sur les persécutions exercées, dans les départemens, contre les patriotes ; il faut enfin rendre justice aux bons citoyens qui ont signé les adresses les plus belles et les plus

(1) P.V., XXXIII, 284 et 496. Bⁿ, 24 vent. et 28 vent. (2^o suppl^t) ; C. Eg., n° 573 ; J. Sablier, n° 1196 ; M.U., XXXVII, 381.

(2) P.V., XXXIII, 285.

patriotes : ce sont ces citoyens qui sont maintenant dans les fers. Je sais de bonne part que l'esprit sectionnaire se répand dans les départemens. Le patriote Jouaneau, maire de Saint-Etienne, l'ami de Chalier, le témoin de ses souffrances qu'il a partagées, vient d'être destitué ; des scélérats ont jetté sur lui une grande défiance. Il en est de même de tous les patriotes qui ont montré une énergie et un patriotisme à toute épreuve.

Je demande que demain le comité de sûreté générale fasse son rapport sur les incarcérations de patriotes.

Après quelques débats (1), sur la motion, la Convention nationale décrète que les comités de salut public et de sûreté générale feront, dans le plus court délai, leur rapport sur les incarcérations ordonnées par leurs commissaires dans les divers départemens de la République, et notamment dans la commune de Versailles (2).

54

Des commissaires viennent, au nom de la commune de St-Villers-Barthelemy, département de l'Oise, féliciter la Convention nationale sur ses travaux, adhérer à ses décrets des 31 mai et 2 juin dernier, 19 vendémiaire et 14 frimaire, sur le gouvernement révolutionnaire, ainsi qu'aux jugemens qui ont fait tomber la tête de Capet et d'Antoinette d'Autriche. Ils apportent l'argenterie de leur église, consistant en trois calices, trois patènes, deux boîtes aux huiles, deux soleils, un ciboire, un gros et un petit cœur, une croix représentant une vierge, une custode et une boîte à mettre le pain-à-chanter. Ils réclament le local de l'église et celui du presbytère, pour tenir les séances de la société populaire et de la municipalité, et demandent le changement de nom en celui de Villers-l'Unité.

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de l'adresse patriotique et des dons en argenterie ; et, sur les demandes de la commune de Villers, renvoi à ses comités des domaines et aliénation, d'instruction publique et de division (3).

55

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'aliénation et des domaines réunis, décrète :

« Art. I. La commune d'Indre-Libre, ci-devant Châteauroux, est autorisée à faire démolir, à ses frais, l'église ci-devant paroissiale, appelée

(1) J. Sablier, n° 1195 ; Mon., XIX, 699 ; Ann. patr., p. 1948 ; M.U., XXXVII, 381 ; C. Eg., n° 573 ; Rép., n° 84 ; Mess. soir, n° 573 ; Débats, n° 540, p. 293 ; J. Lois, n° 532.

(2) P.V., XXXIII, 285. Minute du p.-v. (C 293, pl. 955. p. 15).

(3) P.V., XXXIII, 285 et 496. Bⁿ, 28 vent. (2^o suppl^t). Minute du p.-v. (C 293, pl. 955, p. 17).

Saint-André, et la maison presbytérale qui l'avoisine.

II. Les matériaux provenans de ces démolitions seront vendus au profit de la République, pardevant deux commissaires du district, à la diligence de l'agent national du district.

III. Le terrain occupé par les édifices servira à agrandir la place du marché (1).

56

La Convention nationale, sur le rapport [de Ch. POTTIER, au nom] de son comité de liquidation, décrète ce qui suit :

« Sur la présentation du présent décret, il sera payé par la trésorerie nationale, à la citoyenne Louise-Aimée Leblanc, femme Fauvelle, qui a combattu sous les drapeaux de la République, la somme de 300 liv., à titre de secours provisoire, qui sera imputé sur la gratification qui lui sera accordée définitivement.

« Le présent décret ne sera point imprimé » (2).

57

PEYSSARD fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition de la citoyenne Brossier, mère de quatre enfans, dont le mari a été tué à la Flèche par les brigands de Vendée, qui ont en même temps dévasté sa maison, pillé ses marchandises et volé le fruit de ses épargnes, décrète ce qui suit :

Art I. Indépendamment de la pension accordée aux veuves et aux mères des défenseurs de la patrie, il sera payé à la citoyenne veuve Brossier une somme de 600 livres à titre de secours et indemnité.

II. Cette somme sera mise, par le ministre de l'intérieur à la disposition du conseil général de la commune de la Flèche, pour être délivrée, dans le plus court délai, à cette citoyenne.

III. Le présent décret ne sera imprimé que dans le bulletin de correspondance (3).

58

Un secrétaire fait lecture de l'état des prisonniers ; le nombre se trouve de 6,126 (4).

(1) P.V., XXXIII, 286. Minute avec bon à expédier de Bézard (C 293, pl. 955, p. 18). Décret n° 8430. Mention dans *J. Sablier*, n° 1195.

(2) P.V., XXXIII, 286. Minute signée Ch. Pottier (C 293, pl. 955, p. 19). Décret n° 8433. Reproduit dans *B⁴ⁿ*, 24 vent. (2° suppl^t). Mention dans *J. Sablier*, n° 1195.

(3) P.V., XXXIII, 286-87. Minute de la main de Peyssard (C 293, pl. 955, p. 20). Décret n° 8427. Reproduit dans *B⁴ⁿ*, 24 vent. (2° suppl^t). Mention dans *J. Sablier*, n° 1195 ; *Ann. patr.*, p. 1948 ; *M.U.*, XXXVII, 382 ; *C. Eg.*, n° 573.

(4) P.V., XXXIII, 287.

[Commune de Paris. Etat des détenus au 21 vent. II] (1).

Noms des prisons	Nb. des détenus
Conciergerie	476
Hospice du ci-dev ^t Evêché	108
Grande Force	620
Petite Force	303
Sainte Pélagie	146
Madelonnettes	250
Abbaye	136
Bicêtre	868
A la Salpêtrière	422
Chambre d'arrêt, à la Mairie	88
Fermes	32
Luxembourg	488
Maison de suspicion, rue de la Bourbe	438
Brunet, rue de Buffon	38
Les Picpus, fauxbourg St Antoine	153
Réfectoire de l'Abbaye	94
Les Anglaises, rue St Victor	118
Les Anglaises, rue de Loursine	110
Caserne, rue de Vaugirard	97
Les Carmes, rue de Vaugirard	230
Les Anglaises, fbg. St Antoine	56
Ecossais, rue des Fossés St Victor	92
Saint Lazare, fbg St Lazare	531
Maison Mahay, rue du Chemin-Vert	87
La Chapelle, rue de la Folie-Renaud	45
Belhomme, rue Charonne, n° 70	90
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire. 70	

6 126

59

Le citoyen Lacorrège envoie à la Convention nationale quatre pièces, sans la connaissance desquelles, il assure qu'elle est trompée. La lettre du citoyen Lacorrège et les quatre pièces y énoncées sont renvoyées au comité de sûreté générale (2).

[Paris, 20 vent. II. A la Conv.] (3).

« Citoyens,

D'après vos décrets qui peut oser vous envoyer les quatres pièces ci-jointes, sans la connaissance desquelles vous êtes trompés.

(1) C 294, pl. 981, p. 44.

(2) P.V., XXXIII, 287. *Rép.*, n° 84 ; *J. Sablier*, n° 1195 ; *J. Mont.*, p. 962 ; *Ann. patr.*, p. 1948 ; *M.U.*, XXXVII, 381.

(3) F⁷ 4756, doss. Lacorrège. Les pièces qu'il annonce ont donné lieu aux observations ci-après : « Le citoyen LA CORREGÉ adresse à la Convention nationale, qui renvoie au Comité de sûreté générale 4 pièces dont l'énonciation est entièrement fausse.

La 1^{re} est la copie d'un mémoire adressé le 19 juin 1789 par LA CORRÈGE, alors détenu à la Bastille, au cy-devant procureur général du Roy au Châtelet de Paris, tendant à obtenir sa liberté. Il lui fait part d'un secret que lui a communiqué un prisonnier relativement à la reine et au duc d'York ; et voilà ce qu'il appelle *pièce apprenant la cause de la prise de la Bastille* (Copie de cette pièce est au dossier).

Les trois autres pièces sont : Copie d'un mémoire présenté au tyran après son retour à Varennes, sur les finances et la vente des biens du Clergé. Pour